



CONVENTION CADRE DE COOPERATION DECENTRALISEE

ENTRE

LA REGION DE KOLDA (SENEGAL)

ET

LA REGION DE FRANCHE-COMTE (FRANCE)

PREAMBULE

Approuvée par référendum le 7 janvier 2001, la Constitution de la République du Sénégal et son titre XI consacrent la libre administration des collectivités locales. De même, en France, la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République reconnaît aux collectivités territoriales la possibilité de contracter des accords internationaux dans le cadre de coopérations décentralisées avec des entités administratives étrangères, sous réserve du respect des engagements internationaux de la France.

Dans cette optique, les Régions de Kolda et de Franche-Comté, conscientes de l'importance grandissante de la coopération décentralisée et de sa contribution au développement local et à l'ouverture sur l'extérieur, décident de développer une coopération efficace et concrète.

A la suite du mémorandum signé le 30 mai 2006 entre la Région de Kolda et la Région Franche-Comté, une mission d'expertise a été conduite en novembre 2006, afin d'établir un programme de coopération pour le développement de l'agriculture et de l'élevage. En 2007, l'association française Bourgogne-Franche-Comté « Agriculteurs français et développement international » (A.F.D.I.) ainsi que le LEGTA de Dannemarie sur Crête ont été missionnés par le Conseil régional de Franche-Comté pour appuyer la poursuite du programme la structuration des organisations professionnelles avec notamment la Maison des éleveurs, et l'organisation des Rencontres internationales de l'élevage du 22 au 25 novembre 2007.

C'est dans ce cadre que les Parties en présence se proposent de signer l'accord cadre de coopération qui suit :

Entre :

Le Conseil régional de Kolda - République du Sénégal, représentée par son Président, Monsieur
Mamadou Lamine DRAME,
D'une part,

Et

Le Conseil régional de Franche-Comté – République française, représentée par son Président, Monsieur
Raymond FORNI,
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet de l'accord

Le présent accord, qualifié de convention cadre, a pour objet principal l'amélioration des revenus de la population paysanne dans la région de Kolda en promouvant le développement de l'agriculture et de l'élevage, avec comme résultat induit la réduction de l'exode rural dans cette région et plus particulièrement la lutte contre la pauvreté.

Les deux Parties s'engagent à encourager la coopération dans les domaines agro-alimentaire, élevage, économique, et scientifique entre la Région de Kolda – République sénégalaise, et la Région de Franche-Comté – République française.

Article 2 – Domaines de coopération

Les deux Parties, dans le cadre de leur compétence, s'engagent mutuellement au travers de cette convention cadre à coopérer sur les bases suivantes :

- Développer une coopération institutionnelle dont l'objectif principal est de contribuer au renforcement de la décentralisation et des capacités institutionnelles du Conseil régional de Kolda.
- Promouvoir le développement de la production laitière locale, par l'amélioration des centres de collecte, la transformation et la commercialisation des produits laitiers ;
- Soutenir le développement de l'élevage et de la génétique bovine en liaison avec l'Institut Sénégalais de Recherche Agricole (ISRA) et le Centre de Recherche en Zootechnie (CRZ);
- Former les inséminateurs, transformateurs et les éleveurs, dans le respect de la culture Peul ;
- Appuyer l'organisation et la structuration des associations, groupements ainsi que les coopératives agricoles.

Les deux Parties demeurent ouvertes à toute proposition émanant de la collectivité partenaire en vue d'élargir les axes de coopération décentralisée, dans la limite de leurs domaines de compétences respectifs.

Cette convention cadre peut également faire l'objet de modifications, qui seraient, le cas échéant, nécessitées par l'évolution partenariale entre les deux Parties.

Article 3 – Plans d'action

Les descriptifs des projets opérationnels élaborés en commun et les engagements réciproques des deux parties seront définis annuellement de manière conjointe, en essayant d'associer le plus largement la population et les acteurs concernés. Une commission paritaire de programmation de suivi et d'évaluation des travaux sera désignée conjointement par les deux parties.

Article 4 – Modalités financières

La conduite des projets conjointement définis devra impliquer une participation financière des deux Parties dans la limite de leurs ressources et possibilités. Cette participation sera négociée de façon concertée et pourra faire l'objet de recherche de cofinancements.

Articles 5 – Durée, modification, résiliation de la convention

La présente convention cadre est conclue pour une durée de trois ans, à compter de la date de signature. Elle peut être renouvelée par délibération des parties concernées.

Les modifications éventuelles apportées sont validées par avenant et signées par les deux partenaires.

La présente convention cadre peut être rompue à tout instant par l'une ou l'autre des deux Parties signataires, à condition d'en informer le partenaire par écrit et de manière motivée. Cette résiliation devient effective 60 jours après la date de réception par l'autre Partie de la lettre d'information de suspension de cette convention.

Cette résiliation n'influe aucunement sur l'accomplissement des engagements réciproques et les deux Parties devront, dans la mesure du possible, achever les projets entrepris conjointement soit par la présente convention cadre, soit par avenant postérieur.

Article 6 – Evaluation

Une évaluation annuelle des programmes sera effectuée sur la base d'indicateurs définis en commun et fera l'objet d'une communication aux instances délibérantes. Une évaluation de l'ensemble du programme sera également effectuée avant un possible renouvellement de la convention cadre.

Fait à *Kolda* le *25 novembre* 2007
(en quatre exemplaires originaux)

Conseil Régional de Kolda
République Sénégalaise

Le Président,



Mamadou Lamine DRAME

Conseil Régional de Franche-Comté
République Française

Pour le Président,

Pierre Magnin-Feysot,
Délégué aux Affaires internationales,